## réinventons / notre métier



## **ATTESTATION**

L'Assureur soussigné, atteste que la Société SOC TRANSVIF

Demeurant : 2 RUE DE KIRYAT YAM APPT 515 94000 CRETEIL

A souscrit un contrat RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT sous le Numéro 6838393004, garantissant:

- Sa Responsabilité Civile Contractuelle vis à vis des clients de Transporteur public de marchandises et de Loueur de véhicules industriels avec chauffeur à des transporteurs publics de marchandises, pour la réparation des dommages matériels et immatériels, dans les limites d'indemnisation prévues par les contrats types pour les transports nationaux et par la CMR pour les transports internationaux, sans dépasser un montant de garantie par sinistre de :
- Sur dommages matériels : 15.000 € - Sur dommages immatériels : 15.000 €

Y compris en cas de vol ou de faute inexcusable garantie telle que définie à l'article L.133-8 du Code de Commerce.

- Sa Responsabilité environnementale au titre des dommages visés par la directive européenne 2004/35/CE et ses textes de transposition dans le droit national pour le paiement des frais de prévention et la réparation des dommages environnementaux, jusqu'à concurrence de 35.000 € par année d'assurance.
- Ses autres Responsabilités Civiles avant et après livraison des marchandises, pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels, jusqu'à concurrence des montants garantis suivants :
  - Responsabilité civile avant livraison des marchandises :
  - > Tous dommages confondus : 9.100.000 € par sinistre, dont :
    - Dommages corporels : 9.100.000 € par sinistre,
    - commages corporels : 9.100.000 € par sinistre,
      commages matériels et immatériels confondus : 2.000.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié),
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention et par année d'assurance,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par sinistre, par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement : 750.000 € par sinistre,
      (Autres que ceux résultant d'a - Dommages matériels et immatériels confondus : 2.000.000 € par sinistre,
    - Atteinte accidentelle à l'environnement : 750.000 € par sinistre et par année d'assurance,
    - Vol par préposé : 310.000 € par sinistre,
    - Dommages matériels subis par le matériel de manutention confié : 30.000 € par sinistre,
    - Dommages immatériels non consécutifs : 310.000 € par sinistre et par année d'assurance.
    - Responsabilité civile après livraison des marchandises :
  - > Tous dommages confondus : 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance, dont :
  - Dommages immatériels non consécutifs : 250.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est délivrée sous réserve de la validité du contrat, en application du Code de Assurances et des clauses et conditions du contrat, et ne vaut que présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Cette attestation est valable jusqu'au 31/12/2016 Fait à Paris, le 28/01/2016

L'ASSUREUR 2 Fax of 4